

**Nombre de conseillers**

présents : 23  
22 pour le point IV  
21 pour le point V  
votants : 27  
26 pour le point IV  
24 pour le point V  
en exercice : 29

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 5 novembre 2019

N° 44-05-19

**Présents** : Michel JAMMES, Maire (a quitté la séance pour le point IV) ; Didier MILHAU ; Gilles FAGES (a quitté la séance pour le point V) ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Serge DEIXONNE ; Christian THUAU ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christine MAURASIN (a quitté la séance pour le point V) ; Claude PONCET ; Serge LALLEMAND ; Monique CAYROL ; Jean-Pierre CIRES ; Marcel CAMICCI ;

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : René ATTARD à Catherine MENA ; Carmen MOUTOT à Christine MAURASIN ; Lydia AUBERT à Brigitte CAVERIVIERE ; Sylvie LETIENT à Marcel CAMICCI

**Absents** : Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER

**Secrétaire de séance** : Angélique PIEDVACHE, Julien RIBOT

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En ouverture de séance le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)

## **I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

Le président de séance rend compte des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**112/2019** : Commande de remplacement de candélabres avenue de Port la Nouvelle avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 2064 € TTC

**113/2019** : Commande de remplacement de la porte et volet roulant bureau PM avec CAM BOUTIN pour un montant de 2221.72 € TTC

**114/2019** : Contrat d'animation pour le 21 aout 2019 avec SIMPLY JAZZ pour un montant de 650 € TTC

**115/2019** : Commande de sol souple école maternelle avec G.A.P.E. pour un montant de 1710 € TTC

**116/2019** : Commande d'enrobé noir voirie avec LABORATOIRES ACI pour un montant de 1200 € TTC

**117/2019** : Commande de remplacement de câbles festivités avec C.C.L. pour un montant de 1575.52 € TTC

**118/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec MJC NARBONNE pour un montant de 800 € TTC

**119/2019** : Contrat d'animation pour le 13 décembre 2019 avec C LA COMPAGNIE CRECHE et RAM pour un montant global de 570 € TTC

**120/2019** : Contrat de maintenance pour le système de vidéo protection avec JD2M pour un montant annuel de 4590 HT soit 5508 € TTC

- 121/2019** : Commande de sphères avant et arrière balayeuse avec EURO MAINTENANCE pour un montant de 1321.90 € TTC
- 122/2019** : Location pour 5 ans du casier n° 70 du columbarium du cimetière communal.
- 123/2019** : Commande de vêtements de travail service technique avec SODIME pour un montant de 4176.12 € TTC
- 124/2019** : Contrat d'animation pour le 03 aout 2019 avec L'ATELIER pour un montant de 1800 € TTC
- 125/2019** : Commande de décapage des sols de la Crèche avec PUNKY pour un montant de 2166 € TTC
- 126/2019** : Location pour 15 ans du casier n° 48 du columbarium du cimetière communal.
- 127/2019** : Commande de mobilier pour la Crèche avec MATHOU CREATIONS pour un montant de 3842.16 € TTC
- 128/2019** : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE suite à carence de l'entreprise SERRANO

Lot 7 Revêtements sols - Faiences	CHAPE D'OC	8424.95 € HT
--------------------------------------	------------	--------------

- 129/2019** : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE LOT 2 AVENANT N°1 d'un montant de 3570 € HT soit 4284 € TTC
- 130/2019** : Marché public de travaux : REMISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE ET ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE LOT 6 AVENANT N°1 d'un montant de 2100.13 € HT soit 2520.16 € TTC
- 131/2019** : Commande d'une mission de contrôle technique pour l'aménagement de La Mairie avec QUALICONSULT pour un montant de 5025 € HT ET 600 € HT de mission complémentaire
- 132/2019** : Commande d'une mission de coordonnateur SPS pour l'aménagement de La Mairie avec SAS MATEILLES pour un montant de 3000 € HT
- 133/2019** : Commande de sol stratifié rénovation appartement école maternelle avec SAINT MACLOU pour un montant de 1036.86 € TTC
- 134/2019** : Contrat d'animation pour le 03 novembre 2019 avec VIRGIL pour un montant de 1000 € TTC
- 135/2019** : Contrat d'animation pour le 01 février 2020 soirée des associations avec Production SMartFR pour un montant de 3399.21 € TTC
- 136/2019** : Marché public de Maitrise d'œuvre travaux espaces publics vieille ville Tranche 4 avec SARL BERG pour un montant de 9594 € HT soit 11512.80 € TTC
- 137/2019** : Commande de travaux Ad'AP Piscine avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 1501.20 € TTC
- 138/2019** : Bail communal avec HIDALGO Éric à compter du 01 septembre 2019 pour un montant mensuel de 454.23 € pour une durée de 3 ans
- 139/2019** : Bail communal avec DELATTRE Eva à compter du 15 septembre 2019 pour un montant mensuel de 454.23 € pour une durée de 3 ans

- 140/2019** : Commande de relevés topographiques travaux vieille ville TR 4 avec GEAUDE pour un montant de 2400 € TTC
- 141/2019** : Commande de réparation de la balayeuse avec EUROPE SERVICE pour un montant de 1194.72 € TTC
- 142/2019** : Commande de coussins berlinois voirie avec DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de 1015.12 € TTC
- 143/2019** : Contrat d'animation pour le 11 décembre 2019 avec DORY ACADEMY pour un montant de 1500 € TTC
- 144/2019** : Commande de travaux Ad'AP Médiathèque avec OTIS pour un montant de 4371.81 € TTC
- 145/2019** : Marché public de travaux d'acoustique cantine école primaire avec SARL SNP pour un montant de 15850.32 € HT soit 19020.38 € TTC
- 146/2019** : Commande de travaux de rénovation de fenêtres école maternelle avec CAM BOUTIN pour un montant de 7306.24 € TTC
- 147/2019** : Commande de travaux de remplacement de production d'eau chaude Crèche avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 2643.60 € TTC
- 148/2019** : Commande de travaux PMR Piscine (porte entrée) avec CAM BOUTIN pour un montant de 3800.90 € TTC
- 149/2019** : Contrat de prêt de 480000 € avec la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON sur 15 ans, échéances trimestrielles au taux fixe de 0.80 %
- 150/2019** : Commande alarme anti intrusion Piscine avec ATL pour un montant de 4502.76 € TTC
- 151/2019** : Commande alarme anti intrusion Gymnase avec ATL pour un montant de 4744.15 € TTC
- 152/2019** : Commande alarme anti intrusion bureaux police municipale avec ATL pour un montant de 3595.06 € TTC
- 153/2019** : Commande d'un groupe électrogène avec BAURES NARBONNE pour un montant de 1205.63 € TTC
- 154/2019** : Commande d'une pompe à injection Kangoo avec SAS MERCADAL pour un montant de 1619.95 € TTC
- 155/2019** : Mission SPS aménagement rue Cap de Roc avec SAS MATEILLE pour un montant de 1992 € TTC
- 156/2019** : Mission diagnostic amiante aménagement rue Cap de Roc avec SAS AD BTP pour un montant de 1548 € TTC
- 157/2019** : Commande de mobilier et matériel école primaire avec UGAP pour un montant de 2174.72 € TTC
- 158/2019** : Commande de mobilier école primaire avec LACOSTE pour un montant de 1310.15 € TTC
- 159/2019** : Contrat d'animation pour le 08 novembre 2019 avec CHORALE CHIFFON ROUGE pour un montant de 500 € TTC
- 160/2019** : Commande prévisionnelle de repas pour le 01 février 2020 soirée des associations avec MAZENQ Serge pour un montant de 10060 € TTC
- 161/2019** : Contrat d'animation pour le 23 décembre 2019 avec France D PROD pour un montant de 2300 € TTC
- 162/2019** : Contrat d'animation pour le 23 décembre 2019 avec MILLE ET UNE ETOILES pour un montant de 2500 € TTC

**163/2019** : Contrat de maintenance logiciel Service Technique avec SARL INMC pour un montant annuel de 498 € TTC

**164/2019** : Commande d'une porte PMR Maison des Loisirs et de la Culture avec PORTERIE ET ASSOCIES pour un montant de 9860.51 € TTC

**165/2019** : Commande d'une étude de sol complémentaire aménagement urbain avenue de Narbonne avec GINGER CEBTP pour un montant de 3000 € TTC

**Le conseil prend acte de ses décisions.**

### **Finances-fiscalité locale**

#### **II : décision modificative budgétaire n°3 au budget principal**

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il remplit donc une double fonction : prévision et autorisation.

Le budget primitif est un acte d'autorisation, comme le budget de l'Etat. Cela signifie que seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits, sauf exceptions.

Le budget primitif est en même temps un acte de prévision, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses inscrites sont prévues. Le caractère prévisionnel du budget implique également que les recettes et les dépenses aient un caractère estimatif. Ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite.

Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante afin de prendre en compte des nouvelles dépenses non prévues ou qui n'ont pu être estimées de manière précise ou ajuster le financement des opérations d'investissement.

La décision modificative budgétaire n°3 au budget principal est la suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

##### *Dépenses :*

<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>
<b>611/020</b>	<b>Prestation urbanisme GRAND NARBONNE</b>	<b>+ 12 000.00</b>
<b>615232/810</b>	<b>Entretien réseaux</b>	<b>+ 12 000.00</b>
<b>6184/020</b>	<b>Versement organismes de formation</b>	<b>+ 10 000.00</b>
<b>6247/421</b>	<b>Transports collectifs</b>	<b>- 30 000.00</b>
<b>6288/421</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>+ 5 000.00</b>
<b>6574/025</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>+ 2 826.00</b>
<b>6574/20</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>+ 240.00</b>
<b>6574/40</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>+ 14 427.00</b>
<b>6574/830</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<b>+ 1 200.00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 693.00</b>
--------------	--------------------

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
7381/01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 22 294.00
74121/01	Dotations de solidarité rurale	+ 11 296.00
74127/01	Dotations nationales de péréquation	- 5 897.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 27 693.00</b>

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
202/820	Frais documents urbanisme Révision PLU	+ 310.00
2031/020	Frais d'étude	- 22 200.00
2051/020	Logiciels	+ 3 000.00
2118/020	Acquisition terrain	- 45 000.00
21318/020	Travaux bâtiments publics	- 42 660.00
21318/413	Travaux piscine	+ 14 000.00
21318/421	Acquisition bâtiment	- 200 000.00
2182/810	Matériel de transport	+ 7 000.00
2183/212	Matériel informatique	- 3 500.00
2184/020	Mobilier divers	- 4 500.00
2184/212	Mobilier école	+ 2 500.00
2184/64	Mobilier Crèche	+ 3 850.00
2184/810	Mobilier urbain	+ 2 000.00
2188/020	Matériel divers	+ 8 300.00
2188/64	Matériel Crèche	+ 1 600.00
2188/810	Matériel services techniques	+ 5 000.00
2313/020	Travaux bâtiments divers	+ 4 000.00

2313/212	Travaux Sécurisation école primaire	+ 17 200.00
2313/414/223	Travaux restructuration locaux base nautique	- 32 000.00
2313/521/219	Bâtiments- Mise en accessibilité	+ 10 000.00
2313/64	Travaux Crèche	- 10 000.00
2315/816	Travaux raccordement loi SRU	+ 40 000.00
2315/822/158	Travaux de voirie divers	- 21 000.00
2315/822/214	Travaux de voirie-Rue Cap de Roc	+ 330 000.00
2315/822/227	Travaux Aménagement urbain	- 30 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 37 900.00</b>

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
10226/01	Taxes d'aménagement	+ 14 000.00
13251/414/223	Subvention restructuration base nautique	+ 3 900.00
1348/816	Participations raccordement loi SRU	+ 20 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 37 900.00</b>

**Adoption à la majorité des présents et représentés (4 abstentions et 23 pour)**

**III Attribution de subventions exceptionnelles ou complémentaires**

Les subventions aux associations sont traditionnellement votées lors de la séance du conseil dans laquelle est présenté le budget primitif.

Certaines associations n'ayant pas déposé de demandes dans les délais ou ayant sollicité une demande de subventions complémentaires ou ayant passé avec la commune une convention d'objectifs, peuvent être subventionnées en cours d'exercice cela nécessite donc l'inscription de nouvelles attributions.

Considérant l'affectation comptable spécifique des subventions aux associations, une modification budgétaire est nécessaire pour autoriser cette décision.

Une affectation supplémentaire de crédits à l'article 6574 est prévue et inscrite à la DM n°3 votée précédemment permet sa répartition par association.

Le détail des subventions attributions est le suivant

<b>Subventions aux associations</b>	
AGACHON CLUB SIGEANAIS	430,00 €
AMICALE DES POMPIERS	179,00 €
AMIS RESERVE AFRICAINE SIGEAN	200,00 €
AMMAC	250,00 €
ASSOC CALANDRETA LO BECARUT	240,00 €
ASSOCIATION SIGEAN ATHLETISME ROUTE	300,00 €
ATELIER THEATRE LES SIGEANTIL'S	500,00 €
<b>BOXING CLUB</b>	300,00 €
<b>CLUB AQUATIQUE SIGEANAIS</b>	1 500,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	1 000,00 €
CERCLE NAUTIQUE DES CORBIERES	3 677,00 €
<b>DANSE ET FORME</b>	800,00 €
<b>ESTELLA CIRCUS</b>	1 000,00 €
<b>FOOTBALL CLUB CORBIERES MEDITERRANEE</b>	500,00 €
<b>Groupement Intérêt cynégétique Corbières Maritimes</b>	100,00 €
<b>JUDO CLUB SIGEAN</b>	1 000,00 €
<b>LES VIEUX CRAMPONS</b>	150,00 €
<b>SIGEAN ARTS ET SPORTS</b>	2 100,00 €
<b>SIGEAN LES PINS</b>	300,00 €
<b>SIGEAN TENNIS CLUB</b>	600,00 €
<b>TAEKWONDO NARBONNE</b>	500,00 €
<b>UNSS Collège</b>	100,00 €
	<b>15 726,00 €</b>

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

#### **IV Signature d'un avenant à la convention d'objectif conclu avec l'association Maison des Jeunes et des Loisirs de Sigean (MJL) relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019**

*Monsieur le Maire a quitté la séance et ne prend pas part au vote pour ce point.*

*Monsieur Didier MILHAU assure la présidence*

La commune de Sigean peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal, l'attribution d'une subvention n'est jamais automatique. Toute subvention égale ou supérieure à 23000 € doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'association.

Ainsi, toute personne désirant bénéficier d'une subvention doit déposer un dossier de demande de subvention. L'allocation d'une subvention pourra donner lieu à l'établissement d'une convention qui permet de formaliser les relations entre la municipalité et l'association. La loi du 12 Avril 2000 (relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques) institue l'obligation d'établir une convention dès lors que la subvention versée atteint 23 000€.

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Par ailleurs, tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est rappelé que les subventions versées par une collectivité locale sont facultatives (c'est à dire soumises à l'appréciation de la collectivité), précaires (car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante) et conditionnelles (car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal).

Vu l'octroi à l'association Maison des Jeunes et des Loisirs de Sigean (MJL) d'une subvention excédant 23 000 euros au titre de l'exercice 2019

Vu la demande de subvention complémentaire de la MJL au titre de la même année (2 025 euros), nécessitant de prendre un avenant à la convention

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années les diverses activités menées par l'association MJL qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité. Par convention, la Commune de Sigean a accordé au titre de l'année 2019 un concours financier s'avérant insuffisant au regard des activités, du nombre d'adhérents et des autres sources de financement obtenus.

Il est proposé suite à l'attribution des subventions complémentaires visées au point II de mettre en conformité la convention initialement conclue avec l'association MJL.

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (26 pour)**



**V Signature d'un avenant à la convention d'objectif conclu avec l'association Union Sigean Port la Nouvelle (USP XV) relatif à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019**

Madame Christine MAURASIN et Monsieur Gilles FAGES ont quitté la séance et ne prennent pas part au vote pour ce point.

*Présentation similaire au point IV*

L'association Union Sigean Port la Nouvelle (USP XV) ayant pour objet la pratique du rugby, de l'école de rugby jusqu'à l'équipe sénior a sollicité auprès de la commune, une aide financière complémentaire de 1 028 euros.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier comprenant les informations nécessaires à l'octroi de cette subvention complémentaire.

Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt de la demande entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé de prendre un avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2019, et d'accorder à l'association USP XV une subvention complémentaire de 1 028 euros.

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (24 pour)**

**VI Additif à la délibération portant sur l'instauration d'une tarification sociale de la cantine**

Le Maire expose :

Lors de la séance du 10 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé d'instaurer une tarification sociale pour le prix du repas de cantine basée sur les quotients familiaux.

Les services de la perception demandent à la collectivité de compléter la délibération votée en y ajoutant les dispositions créées par la délibération du 30 décembre 2011 concernant la participation à la garderie dans la tranche de l'ALAE du midi, comme suit :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif horaire en €	Coût par enfant en € si tranche horaire complète	Prix du Repas en €	<b>Coût par enfant avec repas</b>
0 à 500	50 %	0,40	0,60	1,00	<b>1,60 €</b>
501 à 700	60 %	0,48	0,72	3,30	<b>4,02 €</b>
701 à 900	70 %	0,56	0,84	3,30	<b>4,14 €</b>
901 à 1200	80 %	0,64	0,96	3,35	<b>4,31 €</b>
+ de 1200	100 %	0,80	1,20	3,35	<b>4,55 €</b>

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

## **Gestion des Ressources humaines**

### **VII : Personnel communal : prime de fin d'année**

Une prime de fin d'année est attribuée annuellement à chaque agent communal à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

La période de référence retenue est du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Le montant de la prime a été revalorisé en 2018 passant de 1 190 € à 1 200 €.

Il est proposé à l'assemblée de :

- reconduire le montant de cette prime à 1 200 € brut pour cette année.
- d'indiquer que l'effet de la délibération s'appliquera également pour les exercices suivants

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

### **VIII Approbation du règlement intérieur du personnel communal**

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale régies pour une majeure partie l'organisation des agents territoriaux.

Des règles de fonctionnement propres à la collectivité s'ajoutent aux dispositions réglementaires et législatives.

Il s'appliquera à l'ensemble du personnel communal et précisera un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du règlement intérieur qui agrège l'essentiel des règles de fonctionnement pour les fonctionnaires territoriaux et les contractuels de droit public.

Ce dernier a fait l'objet d'un travail de concertation avec les représentants du personnel et a été approuvé en comité technique le 22 octobre 2019

Ce règlement :

- fixe les règles de discipline intérieure,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- assure l'égalité de traitement des administrés.
- rappelle la neutralité des agents dans leurs missions.
- préserve la continuité du service public.

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

## **IX Approbation du plan de formation des agents**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Le plan de formation de la commune de Sigean s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers, et la qualité de vie au travail des agents. C'est un outil qui vise à réaliser les projets politiques tout en mettant en œuvre une politique de ressources humaines.

Le plan de formation prévoit, sur une période glissante 2019-2022, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences des agents et le développement de la collectivité. La formation est au service du projet de la collectivité et doit répondre également aux besoins de l'individu.

Il a été approuvé en comité technique le 22 octobre 2019

Les besoins en formations sont soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Les besoins de formations sont recensés au sein de chaque service et auprès de chaque agent. Les souhaits de formation sont abordés systématiquement lors de l'entretien d'évaluation

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

## **X Autorisation signature convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail**

La commune compte parmi son personnel communal, des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) affectés au centre de secours.

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le SDIS 11.

En effet, l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce :

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Elle cadre notamment les dispositions financières, les conditions de mise à disposition opérationnelle, la disponibilité pour formation...

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de 5 ans, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

### **Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

#### **Domaine-patrimoine-environnement**

### **XI Intégration d'une parcelle privée dans un chemin rural. Etablissement d'un acte de notoriété acquisitive**

Le droit de propriété est un droit absolu auquel il est en principe, impossible de porter atteinte.

Cette protection a pour fondement juridique des articles 2 et 17 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui précise que « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment ; et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. ».

Cependant, des limites existent à l'application de ce droit :

- Les servitudes ;
- Les règles juridiques ;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'usucapion ou la prescription acquisitive.

L'usucapion ou prescription acquisitive est le fait pour le possesseur d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain, immeuble, etc.) d'acquérir juridiquement un droit réel (droit de propriété) sur ce bien, après l'écoulement d'un certain délai durant lequel il s'est comporté comme le propriétaire, sans en avoir le titre.

Il en ressort néanmoins, selon l'article 2261 du Code Civil, que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire » depuis au moins 30 ans.

La possession continue implique qu'il doit exister une certaine continuité dans l'exercice du droit, sans toutefois aller jusqu'à exiger un exercice de tous les instants.

La possession paisible exige du possesseur qu'il n'ait pas appréhendé le bien immobilier par la force, la violence, ou encore la voie de fait.

La prescription acquisitive doit nécessairement revêtir un caractère public, elle doit être connue de tous. Le caractère non équivoque de la possession signifie que le possesseur doit manifester sans ambiguïté son intention de se comporter en propriétaire.

Les parcelles cadastrées section BH n°s 64-65-66-67-68, en nature de voirie pour une surface totale de 1194 m<sup>2</sup>, se trouvent dans l'emprise de la voie ouverte au public dénommée rue Marcel Pagnol. Pour remédier à cette difficulté, il est proposé de constater que les parcelles en cause sont bien entrées dans le patrimoine communal par la procédure de l'usucapion, la commune ayant l'usage de ces parcelles depuis plus de 30 ans.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune de Sigean

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

### **XII Cession de la parcelle cadastrée AN 361 d'une superficie de 37m<sup>2</sup>**

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée AN 361 d'une superficie de 37m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Pech de la Ginestelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de Madame Nathalie Draa et de Monsieur Walther Jahn qui souhaite se porter acquéreur.

Ce terrain est en nature de friche, et figure en zone N du plan local d'urbanisme.

Il est proposé de céder ladite parcelle au prix de 300,00€. Les frais d'acte sont en sus et sont à la charge de l'acquéreur.

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

### **Enfance-petite enfance**

### **XIII Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclu avec la CAF pour le multi-accueil « MA SIGEAN la Marelle »**

La CAF de l'Aude a adressé le 27 août 2019 à la commune de Sigean un avenant à la convention d'objectifs et de financement - Etablissement d'accueil jeune enfants.

L'avenant a pour objet de modifier le mode de fonctionnement de la Prestation de service unique, il prévoit également un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap ».

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

### **XIV signature contrat enfance Jeunesse pour la période 2019-2022**

Un contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour venir en aide aux actions engagées depuis plusieurs années sur l'enfance et la jeunesse à SIGEAN.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

La dynamique partenariale avec la CAF, au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) permet de développer une politique générale de l'enfance et jeunesse cohérente et de répondre à la demande des familles.

C'est ainsi que depuis 2014, est ouvert un espace ludothèque, une cantine pour les enfants de l'école maternelle, ainsi qu'un accueil le Mercredi matin. La capacité de la cantine primaire a quant à elle été augmentée de dix places.

Enfin, une garderie gratuite entre 16h30 et 17h, permet de faire le lien entre la fin de la journée scolaire et l'accueil en ALAE. Toutes les autres actions existantes à l'origine du contrat avaient été renouvelées de 2014 à 2018.

La formalisation de ce contrat permettra d'améliorer les prestations proposées et de répondre aux besoins des familles formulées lors des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. En effet, depuis le début de l'année 2019, le projet de CEJ a fait l'objet d'un diagnostic partagé entre la CAF de l'Aude et les communes du territoire (Sigean, Leucate, Port la Nouvelle et le

SIVOM des Corbières Maritimes). Il a fait aussi l'objet d'une évaluation des besoins, puis d'un programme d'actions individualisé sur chaque commune du territoire, et négocié avec la CAF.

Il convient à présent de signer le C.E.J pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 et d'approuver le plan d'action pluriannuel s'y rapportant concernant les volets :

- ALAE
- ALSH
- AJSH
- Crèche multi-accueil
- Poste de coordination
- Espace Ludothèque

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

### **Culture et loisirs**

#### **XV Convention de Partenariat réseau de Lecture Publique**

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, au titre d'une de ses compétences optionnelles, porte une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa médiathèque intercommunale et son réseau de lecture publique auquel la Commune de SIGEAN fait partie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En 2019, de nouveaux services (Pass'AGGLO, navette documentaire) ont enrichi le dispositif intercommunal impliquant que le Grand Narbonne et les communes membres du réseau s'accordent sur les conditions de mise en œuvre de leur partenariat.

Ainsi, la présente convention, unique, complétée par des services optionnels, a pour vocation de clarifier et simplifier l'engagement respectif entre la commune de SIGEAN et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

Cette convention cadre réseau est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Elle permet :

- L'octroi d'une page dédiée sur le site internet du réseau
- L'accès à l'agenda culturel partagé, avec délégation de saisie à un agent du Grand Narbonne

Pour 2020, la Médiathèque de SIGEAN élargira son partenariat aux services complémentaires suivants :

- Option 1 : Carte unique
- Option 2 : Système informatique mutualisé
- Option 5 : Actions culturelles itinérantes

**Adoption à l'unanimité des présents et représentés (27 pour)**

#### **Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- L'arrêté du 30/10/2019 (publié au Journal officiel le 31/10/2019) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à classé SIGEAN parmi les communes reconnues au titre des inondations et coulées de boue du 22/10 et 23/10/2019 ;

- Les travaux d'aménagement de la rue Cap de Roc (tranche 1) vont démarrer début 2020 ;
- Les travaux de voirie et réseaux divers de la Vieille Ville (4<sup>ème</sup> tranche) vont démarrer aux alentours de la fin novembre 2019
- L'exploitant du camping Cap de Roc a assigné la commune au Tribunal Administratif pour la contraindre à poursuivre les travaux de sécurisation de la falaise.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la mairie, le SYADEN (syndicat d'énergie) Emeraude THD organisent une réunion publique le jeudi 7 novembre 2019 à 18 h30 à la salle Pierre de Coubertin sur le déploiement de la fibre. Cette réunion permettra de donner toutes les informations utiles sur les conditions d'accès et de souscription à la fibre optique

Madame Christine MAURASIN fait part à l'assemblée que l'accès au poste de la police municipal durant les travaux de mise au norme PMR n'offre pas toutes les garanties de sécurité pour l'agent en charge de l'accueil. L'agent n'ayant pas une vue directe sur l'arrivée du public.

Fin de la séance à 19 h 55

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

Compte-rendu affiché le : 13 novembre 2019

Mis en ligne sur le site de la commune le : 14 novembre 2019

Le Maire,  
Michel JAMMES